

**Dépenses professionnelles – 5 –
Divers à déduire : 2% - 3% - gr III**

Certaines professions ont des spécificités, en particulier les médecins ; selon qu'ils soient secteur 1 ou secteur 2, qu'ils soient adhérents à une ARA-PL ou non, certains ont des **avantages fiscaux « administratifs » qui ne sont donc pas comptabilisés dans le livre des dépenses.**

Au moment de la déclaration fiscale, il faut déterminer vos droits, faire manuellement le calcul de ces droits administratifs, et les reporter à l'endroit ad-hoc dans votre Compta Libérale de Hellodoc.

Ces « divers à déduire » s'inscrivent sur la ligne 43 de la déclaration fiscale 2035-B.

43	Zi Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT			
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO			
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			

En ce qui concerne les avantages **2%, 3% et Gr III**, ils s'inscrivent à la rubrique « CQ », ils s'ajoutent aux autres droits éventuels, pour au final, se reporter sur la ligne « CL »

Rappelons seulement que pour un médecin relevant du régime de la déclaration contrôlée, secteur 1, adhérent à une ARQ-PL, il ne peut déduire dans ce groupe « CQ » que les 2% qui représentent un mode particulier d'évaluation de certains frais professionnels. *(Il peut rajouter les groupes 3% et Gr III, mais en perdant l'avantage de la dispense de majoration de 25% de leur bénéfice accordée au titre de leur adhésion à une ARA-PL).*

Il peut aussi renoncer à ce 2% en échange d'une déclaration des frais réels concernant : frais de représentation, de prospection, de blanchissage, de cadeaux professionnels, de petits déplacements et de travaux de recherche.

Ces 2% se calculent sur le taux brut des recettes y compris sur les part DE ou DP. (ligne AA de l'annexe n° 2035-A)

Normalement, les adhérents d'une ARA-PL qui optent pour la déduction forfaitaire de 2% doivent enregistrer sur le compte « prélèvements personnels » ou « compte de l'exploitant » ces dépenses qui correspondent à ce groupe 2%.

Nous allons nous intéresser à la déduction des 2%

Tout se passe au niveau des « rubriques de l'état fiscal »

Comme déjà dit dans les articles précédents, il faut commencer par paramétrer correctement les rubriques de l'état fiscal, donc rajouter les lignes manquantes (si elles n'y sont pas encore) ; **cocher la case « manuel » pour pouvoir entrer manuellement la somme.**

The screenshot shows the 'Rubriques de l'état fiscal' window. On the left, a list of rubriques is visible, with 'CQ' selected. The main area displays the configuration for 'Rubrique : CQ'. The 'Code' field contains 'CQ' and the 'Désignation' field contains 'dont déduction "médecins conventionnés du secteur 1"'. The 'Ligne' field contains '43'. Under the 'Type' section, the 'Dépense' radio button is selected. Under the 'Calcul' section, the 'Manuel' radio button is selected.

La ligne « CL » correspond à la somme des lignes que vous avez choisi d'inscrire. (rappel : ligne 430 pour être en fin de liste.) **Il faut cocher « automatique » pour inscrire la formule mathématique qui convient.**

The screenshot shows the 'Rubriques de l'état fiscal' window. On the left, a list of rubriques is visible, with 'CL' selected. The main area displays the configuration for 'Rubrique : CL'. The 'Code' field contains 'CL' and the 'Désignation' field contains 'Total : Divers à déduire'. The 'Ligne' field contains '430'. Under the 'Type' section, the 'Résultat' radio button is selected. Under the 'Calcul' section, the 'Automatique' radio button is selected, and the formula 'CS + AW + CU + CI + CQ' is entered in the adjacent field.

Un clic au niveau du bouton « rubriques de l'état fiscal », il suffit de rajouter la somme calculée (AA x 2 %)

Rubrique

Code : CQ

Désignation : dont déduction "médecins conventionnés du secteur 1"

Ligne : 43

Type : Recette Dépense Résultat Iaxe

Calcul

Automatique :

Manuel : 2000

Après validation, un petit tour sur la 2035 pour voir le résultat : c'est conforme à nos attentes.

43	dont exonération médecins "zones déficitaireCI	
43	dont déduction "médecins conventionnés du seCQ	2000 €
	Total : Divers à déduire	CL 2000 €

Astuce : pour ceux qui ont aussi les groupes 3% et Gr III et qui ne veulent pas tout mélanger :

Il suffit de créer des lignes de sous groupes CQ1 CQ2 et CQ3, et d'inscrire à la ligne « zéro » pour qu'elles n'apparaissent pas sur la 2035

CM	Déficit société civile de moyens
CN	Total (lignes 39 à 44)
CP	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)
CQ	dont déduction "médecins conventionnés du secteur 1"
▶ CQ1	2%
CQ2	3%
CQ3	gr III
CR	Déficit (ligne 45 - ligne 38)
DA	Montant des immobilisations hors T.V.A.
DB	Montant de la T.V.A. afférente aux re
DC	Montant de la T.V.A. déductible affé

Code : CQ1

Désignation : 2%

Ligne : 0

Type : Recette D

Calcul

Automatique :

Manuel : 1000

Bien, sûr, il faut modifier au niveau du code CQ, le mettre en mode automatique, et mettre la formule magique.

CM	Déficit société civile de
CN	Total (lignes 39 à 44)
CP	Bénéfice (ligne 38 - lign
CQ	dont déduction "médec
CQ1	2%
CQ2	3%
CQ3	gr III
CR	Déficit (ligne 45 - ligne 3
DA	Montant des immobilisat

Code : CQ

Désignation : dont déduction "médecins conven

Ligne : 43

Type : Recette Dépense

Calcul

Automatique : CQ1 + CQ2 + CQ3

Ainsi, j'ai inscrit 1000 euros sur 2%, 2000 euros sur 3% et 2500 euros sur Gr III : le résultat est bien celui attendu.

43	dont exonération médecins "zones déficitaireCI	
43	dont déduction "médecins conventionnés du seCQ	5500 €
	Total : Divers à déduire	CL 5500 €

gal